

ARRÊTÉ N° 90-2021-06-04-00001
portant modification de certaines des prescriptions applicables à
une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à déclaration

GAEC Rimbot à
SAINT DIZIER L'EVÊQUE

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le titre premier du livre V de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'environnement notamment les articles R.512-47 à R.512-52 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant monsieur Jean-Marie GIRIER préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n°1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, n° 2102 et n° 2111 de la nomenclature ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2020-10-13-002 du 13 octobre 2020 portant délégation de signature à monsieur Mathieu GATINEAU, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort ;

VU la demande de l'exploitant du 24 juin 2020 reçue le 18 décembre 2020 visant à la déclaration de son exploitation sur la commune de Saint-Dizier et sollicitant l'aménagement de prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé ;

VU la déclaration effectuée par le GAEC Rimbot le 2 novembre 2020 au titre des rubriques n° 2101-2c et n° 1530-3 de la nomenclature des installations classées ;

VU le rapport de visite d'inspection en date du 11 février 2021 ;

VU l'avis des tiers impactés (monsieur et madame WITTIG) transmis par courriel en date du 28 février 2021 ;

VU l'avis de la mairie de Saint-Dizier-l'Evêque transmis par courriel en date du 11 mars 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 25 mars 2021 ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courrier en date du 29 mars 2021 et reçu le 31 mars 2021 ;

VU l'absence d'observation de l'exploitant sur ce projet ;

CONSIDÉRANT que le GAEC Rimbot souhaite exploiter des installations soumises à déclaration sous la rubrique 2101-2c relative à l'élevage de vaches laitières ;

CONSIDÉRANT que la configuration structurelle initiale du bâtiment d'élevage ne respecte pas une partie des prescriptions de l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 susvisé et en particulier celle de l'article 2.1 relative aux règles d'implantation ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article R.512-52 du code de l'environnement, l'exploitant a demandé à obtenir la modification de certaines prescriptions applicables à l'installation, portant notamment sur les règles d'implantation ;

CONSIDÉRANT que les modifications et les aménagements prévus n'entraînent pas d'augmentation des dangers ou des inconvénients pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

SUR proposition de monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA DÉROGATION

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.1 de l'annexe I de l'arrêté du 27 décembre 2013 susvisé, le GAEC Rimbot situé sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque, dont le siège social est 6 impasse Rimbot à Villars-Le-Sec est autorisé à utiliser le bâtiment d'exploitation, en vue d'un **élevage de 149 vaches laitières au maximum** et d'un stockage de fourrage de 2000 m³ conformément au dossier de demande de dérogation du 24 juin 2020.

ARTICLE 2 : IMPLANTATION

Le projet se situe sur le site de l'exploitation rue des Esserts à SAINT-DIZIER-L'EVEQUE (90100).

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Toutes les mesures concernant l'évitement ou l'atténuation des risques doivent être mises en place et maintenues, tout comme le respect des prescriptions générales :

- de l'arrêté du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101-1, 2101-2, 2101-3, 2102 et 2111 à l'exception de celle à laquelle il est dérogé en vertu de l'article 1^{er} du présent arrêté ;
- de l'arrêté du 30 septembre 2008 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon ou sur l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte lui a été notifié ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 : NOTIFICATION ET PUBLICITÉ

Le présent arrêté sera notifié au GAEC Rimbot.

Conformément aux dispositions de l'article R.512-49 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture du Territoire de Belfort pour une durée minimale de trois ans.

Une copie du présent arrêté sera adressée à la mairie de Saint-Dizier-l'Évêque.

ARTICLE 6 : EXÉCUTION

Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort, madame la directrice départementale par intérim de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 04 JUIN 2021
Pour le préfet, et par délégation
le sous-préfet, secrétaire général,


Mathieu GATINEAU